

Département du MORBIHAN

Arrondissement de LORIENT

COMMUNE DE LANGUIDIC

n°020

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

COMPLEXE SPORTIF COET MOUSSET Avenant n°2 au lot n°12 « Menuiseries intérieures »

Le Maire de la Commune de LANGUIDIC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2025 intervenue sur le fondement des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22 qui permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,

Vu le marché référencé DST 387 relatif aux travaux construction du complexe sportif de Coët Mousset ;

Vu la décision du Maire n°024 en date du 11 juin 2024 portant attribution des lots ;

Vu la décision du Maire n°010 du 28 janvier 2026 de porter avenant à certains lots et plus particulièrement au n°12 « Menuiseries intérieures bois » ;

Considérant que le devis de l'entreprise PLASSART présenté pour l'ajustement des prestations d'agencement ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver la modification des marchés et de signer l'avenant n°2 tel que suit :

Lot	Nom commercial, adresse de l'établissement (*)	Montant initial du marché augmenté de l'avenant n°1	Montant de l'avenant H.T	Nouveau montant du marché	Ecart (tous les avenants)
Lot 12 Menuiseries intérieures bois	PLASSART 18, Rue Nicolas Appert ZI des 5 chemins 56520 GUIDEL	354 208,94 € (340 000,00€ + 14 208,94 €)	- 18 559,78 €	335 649,16 €	+ 1,28 %

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

Fait et certifié exécutoire
A Languidic, le 13 mars 2026

Le Maire, Laurent DUVAL

